

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE DELIVRANCE DES DIPLOMES DES DUT
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de délivrance des Diplômes universitaire de technologie toutes Spécialités et toutes options de l'IUT de Clermont-Ferrand est déterminée comme suit :

Membres du jury :

Olivier GUINALDO, Président du jury, MCF, Directeur de l'IUT

Joël TOUSSAINT, Vice-président du jury, MCF

Agathe GELOT, MCF

Manuel GRAND-BROCHIER, MCF

Abdel BELKORCHIA, MCF

Éric PEYRETAILLADE, MCF, Chef de département Génie Biologique

Aurélie CABRESPINE, Ingénieur de recherche CHU

Geneviève GAGNE, MCF, Chef de département Génie Biologique

Jean-Pierre FORCE, Professionnel

Cédric BOUHOURS, MCF, Chef de département Informatique

Frédérique JACQUET, MCF, Chef de département R&T

Owen Kevin APPADOO, MCF, Chef de département MMI

Pascale POTHEE, PRCE, Chef de département Informatique

Thierry MOISSINAC, Professionnel

Christophe COMBAUDON, PAST

Alexis CHARBONNIER, PRAG, Chef de département GEA

Stéphane OUILLON, Professionnel

Hervé ROUX, PLP, Chef de département GEA

Frédéric CHAUSSE, MCF, Chef de département MP

Isabelle VITRY, PRCE, Chef de département Chimie

François COLLANGE, MCF-Chef de département GIM

Béatrice SAHUC-COLLAY, Enseignant contractuel, Chef de département STID

Pascal KERNEIS, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22/11/2019
Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 25 NOV. 2019

- Publié le 25 NOV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.